

Le Président du Directoire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Loire-Atlantique (DDTM)
Service Eau et Environnement
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 14 MAI 2019

Votre correspondant : Lehay Didier
Responsable du Pôle Ecologie Estuarienne
Service Transition Energétique & Ecologie Estuarienne
Tél. : +33 (0)2 40 44 20 75
Fax : +33 (0)2 40 44 71 02
Courriel : d.lehay@nantes.port.fr

V/Réf. : -
N/Réf. : T3E-19-0164-D.DLE.CLE.L.SI160.2.

Objet : Porter à connaissance Police de l'eau - Dossier Suez à Cheviré.

PJ : - Autorisation de principe du GPMNSN pour les rejets des eaux pluviales de Suez dans le réseau du port (PJ. 1).
- "Conditions techniques de mise à disposition des terrains" annexées à l'AOT délivrée à l'entreprise SUEZ (PJ. 2).
- Extrait du courrier de la DREAL de demande de compléments pour le dossier de l'entreprise Suez (PJ. 3).

Les entreprises Suez RR IWS Minerals France et Charier CM portent un projet de plateforme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux (Ecopôle plateforme Nord) sur une parcelle de 4 ha de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Cheviré. Pour cela, elles ont déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

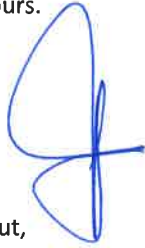
Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) dispose, notamment pour ce site, d'une autorisation (arrêté préfectoral n° 2007/BE/187 du 8 novembre 2007) au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement qui couvre, en particulier, les remblaiements dans le lit majeur de la Loire, l'assèchement des zones humides, la modification des profils en long et en travers du lit mineur, le drainage et le rejet en Loire des eaux pluviales sur les 95 ha de la ZIP aval de Cheviré.

A ce titre et dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique porté par les entreprises précitées, le GPMNSN a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine portuaire ainsi qu'une autorisation de principe pour le rejet des eaux pluviales de la parcelle dans le réseau du GPMNSN, moyennant le respect de la réglementation en vigueur, notamment au titre des ICPE (cf. en pièces jointes, l'autorisation de rejet et l'extrait des prescriptions techniques annexées à l'AOT) - (cf. PJ. 1 & 2).



Ce projet n'engendre pas de modification des infrastructures telles qu'autorisées par l'arrêté du 08/11/2007. Cependant, dans son courrier du 05/04/2019 (cf. PJ. 3, extrait) de demande de compléments adressé aux entreprises Suez et Charier, la DREAL considère que ce projet *"engendre une modification notable et nécessite l'émission par le Grand Port d'un porter à connaissance à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant ce rejet"*, compte tenu du risque particulier de pollution des eaux pluviales inhérent à ce projet.

En réponse à cette demande et afin que l'instruction du dossier des entreprises Suez RR IWS Minerals France et Charier CM puisse se poursuivre dans les meilleurs délais, je porte à votre connaissance leur projet de rejet des eaux pluviales dans le réseau du GPMNSN étant entendu que le procédé de traitement des eaux pluviales et la maîtrise des risques de pollution devront être validés par l'Etat au travers de l'instruction environnementale unique en cours.



Olivier Trétout,
Président du Directoire